



Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs au Centre Socio Culturel du Saint-Varentais

D) Fonctionnement général

L'accueil de loisirs est géré par l'Association Centre Socio Culturel (type loi 1901). Les **parents adhèrent à l'association** lors de l'admission de leur(s) enfant(s) en payant une cotisation annuelle (9€ ou 12€ pour toute la famille) et s'engagent à souscrire au présent règlement.

L'accueil de Loisirs accueille tous les enfants âgés de **3 à 12 ans**. Les enfants qui nécessitent un accueil particulier dans le cadre des PAI. Sont également accueillis, dès lors que les conditions d'accueil le permettent. Le matin, les parents ou personnes responsables de l'enfant doivent **accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte des Zou'Loups et le signaler auprès d'un animateur**.

Le Conseil d'Administration du CSC définit des **objectifs éducatifs**. Les animateurs rédigent un **projet pédagogique à l'année** qui tient compte des orientations éducatives définies par les instances du CSC (notamment de la commission enfance). Il est à votre disposition à l'accueil de Loisirs.

L'accueil de loisirs est **ouvert toute l'année sauf pendant les vacances de Noël**. Le Centre Socio Culturel se réserve le droit de fermer l'accueil de Loisirs en cas d'effectif insuffisant ou cas de force majeure.

L'équipe qui encadre les enfants est composée de professionnels (DUT Carrières Sociales, BAFD, BAFA, CAP petite enfance...), de stagiaires et de bénévoles.

Santé

L'enfant confié doit être en bonne santé et ne doit présenter aucun signe de maladie contagieuse. Il doit être propre et à jour de vaccinations. En cas de maladie bénigne, l'enfant ne pourra être accueilli qu'avec l'accord du responsable de l'accueil. Les médicaments à administrer à l'enfant pendant la journée ne pourront l'être que sur justification d'une ordonnance médicale et d'une autorisation signée des parents. Le nom de l'enfant est noté sur le médicament qui est remis au responsable ou au responsable adjoint présent. **Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.**

Lorsqu'un enfant présente au cours de la journée des symptômes inhabituels (fièvre, toux, troubles digestifs...), le responsable de l'accueil dispose d'un pouvoir d'appréciation pour juger du retour de l'enfant à son domicile. La famille est avertie par ses soins et priée de venir récupérer son enfant. Un enfant porteur de poux ou de lentes devra être traité par la famille dans les délais les plus brefs. Les parents devront en informer l'équipe d'animation. Une **fiche sanitaire de liaison** est à compléter lors de l'inscription.

Comportement

Tout comportement d'un enfant jugé inacceptable par l'équipe d'animation (violence, dégradation...) fera l'objet d'une rencontre avec les personnes responsables de l'enfant et pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive.

Assurance

Le CSC a souscrit une assurance responsabilité civile pour toutes les activités qu'il met en œuvre. Une assurance scolaire et extra-scolaire couvrant l'enfant sera demandée à l'inscription.

Départ

Seuls les **parents ou les personnes autorisées par écrit ou par téléphone** peuvent venir chercher l'enfant et sont dans l'obligation de prévenir un animateur référent du départ de l'enfant. Sous couvert d'une décharge parentale et en accord avec les responsables de l'ALSH, les enfants de plus de 10 ans peuvent partir seuls ou accompagner d'un frère ou d'une sœur aînée non majeure. Dans tous les cas, les parents doivent signaler les personnes autorisées dans le document ci-dessous.

En cas de non reprise de l'enfant par ses parents à l'heure de fermeture :

- Le responsable de l'accueil de loisirs ou l'animateur reste présent et contacte la famille ou toutes personnes habilitées à venir chercher l'enfant.
- Sans nouvelle de la famille de l'enfant et ce, ½ heure après l'heure officielle de fermeture, la gendarmerie est prévenue, l'identité et l'adresse de l'enfant sont alors déclinées.

Les parents ne respectant pas les horaires de fermeture, se verront pénalisés dans un premier temps par un **supplément financier de 8 €** pour toute heure supplémentaire engagée. Si le dépassement d'horaire est régulier, un courrier sera adressé à la famille et s'il n'est pas enregistré d'amélioration, par la résiliation de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Facturation

Les **factures** sont adressées en début du mois suivant et tiennent compte des aides aux loisirs octroyées à la famille par la CAF et la MSA. En cas de non-paiement, le Centre Socio Culturel pourra procéder, après avoir pris contact avec la famille et le cas échéant l'en avoir avertie par courrier, à l'exclusion de l'enfant et pourra entamer les procédures de recouvrement des impayés.

Transport

L'accueil de loisirs n'assure aucun transport d'enfant vers leur atelier ou activité extrascolaire qui ne rentre pas dans le cadre du programme de l'accueil de loisirs. Les transports sont à la charge des personnes responsables de l'enfant. A la demande, le CSC sera un lien possible pour trouver des solutions alternatives (co-voiturage, mise en relation de parents...).

Divers

L'accueil de Loisirs ne pourra être tenu responsable de la perte de vêtements, de bijoux, et de la casse de tout objet emmené par l'enfant, ni des vêtements tâchés lors des activités. Il est recommandé d'étiqueter les vêtements, et d'adapter la tenue des enfants pour les activités de loisirs.

II) L'accueil de loisirs - les vacances scolaires et les mercredis journées complètes (7h30-19h) ou mercredis demi-journées (12h-19h)

RGPD

En conformité avec la nouvelle loi de protections des données personnelles le consentement du recueil de données personnelles et médicales seront demandées, ces données seront stockées sur le logiciel Aïga par les chargées d'accueil. Seules les données obligatoires pour l'inscription à des activités seront utilisées.

Inscriptions

Même si l'enfant fréquente régulièrement l'accueil de loisirs, il n'y a **pas de réinscription automatique**. Les familles doivent procéder à **l'inscription préalable** de l'enfant et au versement d'acomptes équivalent à 40% du montant dû. L'inscription se fait à l'accueil du CSC avec l'ensemble des documents nécessaires pour une inscription définitive de l'enfant, au plus tard une semaine avant le début des vacances et quinze jours avant minimum pour les mercredis. Dans tous les cas, **toutes les journées et demi-journées prévues lors de l'inscription seront payables** même si l'enfant ne s'est pas présenté.

En revanche, sur présentation d'un certificat médical d'un enfant, il sera procédé à l'annulation de son inscription et à son remboursement (pour les autres enfants de la famille inscrits qui ne se présenteront pas, le coût de la journée sera de 40%). Dans le cas d'un arrêt maladie d'un parent (sur justificatif médical), qui a inscrit ses enfants et qui souhaite les garder à la maison, le coût de la journée ou de la demi-journée sera de 40%.

Repas

Les **repas** sont sous-traités à l'EHPAD le grand chêne. Le prix des repas est inclus dans le prix de journée de l'accueil de loisirs et ne peut être déduit. Seule exception : pour les enfants relevant d'un régime alimentaire particulier (justifié par un certificat médical). La famille fournira le repas et le coût du repas sera déduit de la facture.

Tarifs

Les tarifs sont révisés chaque année. Une participation financière supplémentaire sera demandée pour certaines sorties nécessitant un transport en car, une entrée payante. Une famille qui inscrit sur une même journée d'activité plusieurs enfants, se verra accordée une réduction de 10% sur l'inscription du deuxième enfant et des suivants.

Transport

Le mercredi, un **service de transport gratuit** pour les familles est organisé au départ de l'école de Luzay.

A titre très exceptionnel (panne de voiture, parent malade, ...), un transport est proposé aux familles pendant les vacances scolaires sur les places des communes de Coulonges Ths, Luché Ths, Pierrefitte, Glénay, Luzay et Ste Gemme. La famille doit prévenir l'accueil de loisirs le plus tôt possible, au plus tard la veille si elle a besoin de ce service.

Divers

Les enfants inscrits sur une journée où l'équipe d'animation a programmé une sortie devront être présents sur la globalité du temps de l'activité (demi-journée ou journée). L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme d'activités en fonction des opportunités, des demandes et notamment des conditions climatiques. En application de la réglementation de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), l'accueil des enfants sera fonction de leur âge effectif à la date de l'accueil et non de leur année civile de naissance.

III) L'accueil périscolaire : (sous réserve de modification en raison des décisions municipales à venir)

L'accueil est ouvert sur les créneaux suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi-Vendredi de 7h15 à 9h et de 16h30 à 19h

Le présent règlement de fonctionnement est entré en vigueur le 1er juin 2019.

Le président du CSC- Didier Morin